

# Formation courte Angine et Cystite

## Présentation

---

Dans le cadre des structures d'exercice coordonné (Maisons de santé pluriprofessionnelles et Communautés Professionnelles Territoriales), les pharmaciens d'officine sont amenés à bénéficier de délégation de prescription de la part des médecins (dispensation sous protocole). Ces protocoles définis nationalement concernent notamment les prises en charge de l'odynophagie et [de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans](#) (Arrêtés du 6 mars 2020). Les pharmaciens d'officine sont alors amenés à réaliser et interpréter un test rapide d'orientation diagnostique et, le cas échéant, à prescrire la thérapie médicamenteuse adéquate (y compris une antibiothérapie).

Hors dispensation sous protocole, le pharmacien d'officine est également habilité à réaliser un test oropharyngé d'orientation diagnostique des angines à streptocoque du groupe A, que ce soit dans le cadre d'une demande spontanée ou d'une prescription médicale conditionnée. Dans le premier cas, il doit orienter vers un médecin, dans le second, le médecin conditionne la dispensation de l'antibiothérapie au résultat du test.

## Admission

---

### Conditions d'admission

Dossier administratif de candidature complet

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation

*Conditions d'admission :*

Diplôme de Docteur en Pharmacie

### Candidature

Par Bulletin d'inscription

### Public cible

Docteurs en pharmacie

### Tarifs de la formation continue

Tarif FC = 350€

### Infos pratiques :

---

- > Composante : UFR Médecine

## Contacts

---

## Responsable pédagogique

Bardet Jean Didier  
Jean-Didier.Bardet@univ-grenoble-alpes.fr

## Gestionnaire de scolarité

Neïla RHAÏEM  
neila.rhaiem@univ-grenoble-alpes.fr  
Tel. 04 38 38 83 44

## Programme

---

Les offres de formations courtes disponibles sont essentiellement portées par des organismes de formations privées. Cette offre de formation s'inscrit dans l'évolution des missions du pharmaciens d'officine dans le premier recours et la nouvelle convention pharmaceutique de 2022.